

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel de la République Française et inséré au Bulletin Officiel du Ministère des Colonies.

Fait à Rambouillet, le 25 Août 1925

GASTON DOUMERGUE

Par le Président de la République;
Le Ministre des Colonies,

HESSE

Le Ministre du Commerce,

CHAUMET

Le Ministre des Finances,
CAILLAUX.

PERSONNEL

Promotion

Par arrêté du Directeur Général des Douanes en date du 4 Juin 1925.

M. GUBNOT Albert, Contrôleur principal de 3^{ème} classe des Douanes, en service au Togo, a été élevé à la 2^{ème} classe pour compter du 1^{er} Juin 1925.

Nomination

Extrait de la liste d'admissibilité à l'emploi de rédacteur stagiaire à l'Administration centrale du Ministère des colonies, dressée à la suite des épreuves du concours des 5 et 6 Mai 1925.

M. LAUZIN (Jean) commis de 2^{ème} classe des Services Civils en Afrique Occidentale Française.

Affectation

Par arrêté du Ministre des Colonies en date du 15 Juillet 1925, M. FRAU (Henri - Eugène) Administrateur de 1^{re} classe des colonies, provenant de la Côte Française des Somalis, et précédemment affecté à l'Afrique Occidentale Française, a été mis à la disposition du Commissaire de la République au Togo, à compter de la veille du jour de son embarquement à destination de ce Territoire.

ACTES DU POUVOIR LOCAL

ARRÊTÉ N° 258 portant règlement du Compte définitif des Recettes et des Dépenses du Budget de l'Exploitation du Chemin de fer et du Wharf du Togo (Annexe au Budget Local) Exercice 1924.

Le Gouverneur des Colonies,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commissaire de la République, p. i.

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo.

Vu le décret du 30 Décembre 1912 sur le régime Financier des Colonies;

Vu le décret du 11 Mars 1924 portant approbation du Budget annexe de l'Exploitation du Chemin de fer et du Wharf du Togo, Exercice 1924;

Vu l'arrêté interministériel du 2 Juillet 1924, instituant des fonds de roulement, de réserve et de renouvellement au Service des Voies de Pénétration et du Wharf du Togo;

Vu les arrêtés locaux N° 198, 199 et 200 du 10 Septembre 1923 et N° 205 du 16 Octobre 1923, réglementant ces Fonds.

Vu le procès-verbal dressé par la Commission nommée par décision N° 270 en date du 16 Juillet 1925 constatant la parfaite concordance entre les chiffres figurant dans le compte de Gestion du Trésorier-Payeur de Lomé et le compte définitif du Budget de l'Exploitation du Chemin de fer et du Wharf du Togo, Exercice 1924.

Le Conseil d'Administration entendu,

Sous réserve de l'approbation ultérieure par Décret

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les Recettes et les Dépenses du Compte définitif du Budget de l'Exploitation du Chemin de fer et du Wharf du Togo (Annexe au Budget Local) Exercice 1924, sont définitivement arrêtés aux chiffres suivants :

Recettes recouvrées	5.081.865,16
Dépenses effectuées	3.575.793,36
Excédent des Recettes	1.506.071,60

ART. 2. — Cet excédent de recettes de Un million cinq cent six mille soixante- et onze francs, soixante centimes sera versé au Fonds de renouvellement

ART. 3. — Les crédits restés sans emploi aux Chapitres ci-après, à la date du 31 Mai 1925, sont annulés :

Chapitre 1 ^{er} . — Personnel	105.509,35
- 2. — Main d'œuvre indigène	43.517,32
- 3. — Matériel	182.334,95
- 4. — Dépenses, Cessions et Fabrications	10.738,78
- 5. — Dépenses diverses et imprevues	11.728,18
Total:	353.828,58

ART. 4. — L'Ordonnateur-Délégué du Budget annexe de l'Exploitation du Chemin de fer et du Wharf du Togo est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, inséré au Journal Officiel et notifié au Trésorier-Payeur.

Lomé, le 21 Juillet 1925
FOURNIER

ARRÊTÉ N° 308 divisant le canton de l'Akposso en deux parties et portant nomination de Chefs de canton

Le Gouverneur des Colonies,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commissaire de la République p. i.

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions